



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
 CANTON HAUT EYRIEUX
 COMMUNE DE SAINT-AGREVE
 ARRETE DU MAIRE

**ARRETE RELATIF A LA CAPTURE DE CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR
 STERILISATION**
 6.1 Police Municipale

Le Maire

VU le Code de la Santé Publique

VU le Code Rural et notamment ses articles L 211-27, L 214-3, et R*214-3,

VU l'article L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ardèche, et plus particulièrement l'article 26,

CONSIDERANT la prolifération de chats errants sur la commune de SAINT-AGREVE, et plus particulièrement Place Félicie d'Asseyne

CONSIDERANT le caractère urgent de la situation,

ARRETE

Article 1er : Vu la décision du propriétaire des chats errants de prendre à sa charge la garde et le don de ses animaux, l'arrêté du 8 juillet 2022 relatif à la capture de chats par la fourrière est annulé.

Article 2 : Le présent arrêté sera diffusé à :

- M. le Maire de Saint-Agrève
- la gendarmerie

Fait à St-Agrève le 12 juillet 2022

Le Maire

Michel Villemagne

